

Union Nationale des Taxis

A l'attention de Monsieur
le Ministre Délégué
Chargé des Transports
Boulevard Saint Germain
75350 PARIS 07 SP

Objet : Appel à la mobilisation de l'Union Nationale des Taxis - inquiétudes et opposition aux effets de l'article 30 du PLFSS 2024.

Monsieur le Ministre,

Vous le savez sans doute, notre organisation appelle à une mobilisation nationale des taxis sur l'ensemble du territoire, DROM COM compris, prévue le **lundi 11 décembre 2023**, en réaction à certaines mesures contenues dans l'article 30 du PLFSS, qui contraint les patients à accepter un transport partagé proposé par les entreprises de transports sanitaires et de taxis.

Comme nous avons pu l'exprimer au Conseiller premier recours du Ministre de la Santé, Monsieur Romain BÉGUÉ, nous souhaitons attirer aussi votre attention sur les conséquences préoccupantes de l'article 30. Celui-ci imposerait aux malades transportés d'accepter un transport partagé, sous peine de voir leur prise en charge financière réduite. De plus, la manière dont le déploiement du transport partagé se fera du côté des transporteurs et géré par **des plateformes**, soulève des inquiétudes majeures au sein de notre branche, notamment à la lumière de l'absence de tout contrôle des plateformes de mise en relation dans le transport, de l'application et de la mise en œuvre de l'article 2 de la [loi N°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport de public particulier de personnes, dite la loi Grandguillaume](#).

Nous tenons à souligner que la profession des taxis est profondément préoccupée par la perspective d'être contrainte d'offrir un transport partagé à n'importe quelles conditions. Les informations contenues dans le rapport d'information du **16 février 2022** révèlent que les plateformes informatiques de centralisation et de gestion de la commande de transport sanitaire seront déployées pour accompagner la concrétisation du transport partagé.

De surcroît, les entreprises sanitaires bénéficieront de moyens financiers pour le déploiement du transport partagé. Plus grave encore, la CNAM impose que nous neutralisons les augmentations tarifaires des taxis établies par le Ministère de l'Économie et des Finances. Les services de la CNAM imposent un abattement de 30% sur toutes les revalorisations des tarifs, malgré une inflation en zone euro de 18% au cours des trois dernières années.

Aucune des alternatives présentées à la CNAM n'a été prise en considération et ce changement de ton révèle un mépris apparent de la part de la CNAM envers le dialogue avec nos organisations. Il est essentiel de rappeler que les taxis ont toujours été des acteurs responsables et engagés, répondant présents lors des périodes charnières de l'histoire de notre pays, notamment durant la crise sanitaire.

Le sentiment qui prédomine au sein de notre profession que l'article 30 du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2024, combiné à l'article 51 de la loi de finances de 2018, dont l'expérimentation devrait se terminer en 2024, vise délibérément à exclure les entreprises de taxis du transport de malades assis. La branche des taxis représente plus de 48 000 entreprises, 61 500 véhicules, et plus de 100 000 emplois. Cette mesure mettra en péril les entreprises de taxis que nous représentons.

Nous sollicitons votre intervention pour trouver des solutions justes et équitables qui préservent les intérêts de nos entreprises de taxis et garantissent la qualité du transport médical pour les malades.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Rachid BOUDJEMA

Président de l'Union Nationale des Taxis

